



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5590 / 2018**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR**  
**TRAVAUX DE CHANGEMENT DE CABLES DANS UNE CHAMBRE TELECOM,**  
**4 AVENUE DES BRUYERES, LE 5 FEVRIER 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R.417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- Vu la demande de la société SOGETREL,
- **Considérant** que des travaux de changement de câbles dans une chambre Télécom doivent être réalisés sur la voie publique devant le 4 avenue des Bruyères, par l'entreprise EUROCOM 2000, 10 rue Julien Boursier, 95400 VILLIERS-LE-BEL et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le 5 février 2018, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise EUROCOM 2000 devant le 4 avenue des Bruyères.

**ARTICLE 2** Pendant la durée des travaux, la circulation sera limitée à 30 km/H, le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit au droit du chantier et deux places de stationnement seront neutralisées pour permettre à l'entreprise de disposer ses engins et matériels de chantier.

**ARTICLE 3** L'entreprise chargée des travaux mettra en place un alternat manuel et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
EUROCOM 2000,  
SOGETREL,  
La DTVD,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état

A Marolles-en-Brie, le 30 janvier 2018



Sylvie GERINTE   
Maire de Marolles-en-Brie

**Acte à classer****5590-2018**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-01-31T11-31-58.00 ( MI209421293 )

## Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20180130-5590-2018-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : Travaux de changement de câbles dans une cha... école...  
4 avenue des Bruyères, le 5 février 2018.

Date de décision : 30/01/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. VoirieActe : [5590-2018.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/01/18 à 11:31

Par [MARQUES Christine](#)

Transmis

Date 31/01/18 à 11:31

Par [MARQUES Christine](#)

Accusé de réception

Date 31/01/18 à 11:37